

# DOSSIER DE DEMANDE

## DE CLASSEMENT D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

DESTINATION  
**PROVENCE  
OCCiTANE**



### Contact :

Laure Haverland  
07 78 47 98 85  
[classement@provenceoccitane.com](mailto:classement@provenceoccitane.com)

# **SOMMAIRE**

- 1. La définition réglementaire d'un Meublé de Tourisme**
- 2. Les principes du classement**
- 3. Les avantages du classement**
- 4. L'équipe à votre service**
- 5. Les tarifs de classement**
- 6. Le parcours de classement et délai de visite**
- 7. Les quelques conseils pour préparer la visite**
- 8. Les modalités de réclamation et procédure**

# **ANNEXES**

**Le bon de commande**

**Le formulaire de déclaration en mairie  
(CERFA n°14004\*04)**

**Le formulaire de demande de classement  
(CERFA n°11819\*03)**

**Le tableau de classement**

**Les Conditions Générales de Ventes**

**Formulaire de réclamation**

**Note de sensibilisation des clients à l'environnement**

# 1. DÉFINITION RÈGLEMENTAIRE D'UN MEUBLÉ DE TOURISME



Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (article L. 324-1-1 du Code du tourisme).

Ils se distinguent des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ou hall de réception ni services et équipements communs. Ils se distinguent de la chambre d'hôte où l'habitant est présent pendant la location, tandis que pour les meublés de tourisme, il ne l'est pas nécessairement.

La location saisonnière ou touristique se distingue du bail d'habitation selon deux critères :

- Le locataire n'y élit pas domicile, il y réside principalement pour les vacances ;
- La location saisonnière doit être conclus pour une durée maximale de 90 jours consécutifs à la même personne.

## 2. LES PRINCIPES DU CLASSEMENT

### ➤ Le classement c'est quoi ?

- Le classement est une démarche volontaire faite par le propriétaire ou son mandataire.
- L'hébergement doit être déclaré en mairie.
- C'est une garantie officielle de qualité, de services et de confort (tout comme les campings et les hôtels).
- C'est un référentiel adapté aux exigences de la clientèle touristique.
- Un repère commercial reconnu à l'international avec une gamme de classement allant de 1 à 5 étoiles.

### ➤ Les catégories de classement

La démarche de classement d'un Meublé de Tourisme doit venir de la volonté du propriétaire ou de son mandataire, il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles.

#### 1\* : HÉBERGEMENT ÉCONOMIQUE

Hébergement au confort élémentaire adapté à l'accueil d'une clientèle principalement francophone, recherchant avant tout un prix.



#### 2\* : HÉBERGEMENT MILIEU DE GAMME

Hébergement proposant un bon confort, offrant quelques services.





### 3\* : HÉBERGEMENT MILIEU DE GAMME – SUPÉRIEUR

Hébergement très confortable doté d'aménagements de qualité appréciable et offrant plusieurs services et équipements.

### 4\* : HÉBERGEMENT HAUT DE GAMME

Hébergement de confort supérieur doté d'aménagements de très bonne qualité et qui offre un éventail de services et d'équipements (supports d'informations commerciaux disponibles en plusieurs langues étrangères dont l'anglais, un accueil au moins bilingue, ...).



### 5\* : HÉBERGEMENT TRÈS HAUT DE GAMME

Hébergement proposant un confort exceptionnel doté d'aménagement d' excellente qualité offrant une multitude de services ou d'équipements (spa, piscine, salle de remise en forme, ...). Un service personnalisé, multilingue, adapté à une clientèle internationale.

Source : Atout France

**Le classement est attribué pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, une nouvelle demande de classement doit être effectuée par le propriétaire ou son mandataire, s'ils souhaitent continuer à bénéficier d'un classement.**

#### ➤ La grille de classement

La grille de classement est composée de 133 critères répartis en 3 grands chapitres :

- Chapitre 1 : Équipements et aménagements
- Chapitre 2 : Services aux clients
- Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable

Les 133 critères du référentiel ont une valeur de 1 à 5 points. Chaque point affecté aux critères permet de calculer le nombre de points total à atteindre pour chaque meublé selon la catégorie de classement souhaitée.

Pour réussir son classement :

- ✓ **Respecter le prérequis** : Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m<sup>2</sup> lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m<sup>2</sup> lorsqu'il existe un coin cuisine
- ✓ **Ne pas négliger la notion de propreté** (cf. *tableau de classement : Chapitre 1 - 1.6 Etat et propreté des installations et des équipements*) : Si les critères ne sont pas respectés, cela peut entraîner une perte de points allant de 5 à 25 qui pourrait compromettre l'obtention du classement.
- ✓ **Obtenir un maximum de point** : Le tableau de classement liste l'ensemble des critères requis propres à chaque catégorie de classement allant de 1 à 5 étoiles. Pour être classé dans la catégorie souhaitée, le meublé doit atteindre un total de points dit « Obligatoires » et un total dit « A la carte ». Certains critères peuvent être considérés comme « Non applicables » selon la catégorie de classement visée.

*Le tableau de classement des meublés de tourisme est joint en annexe à ce dossier.*

## 3. LES AVANTAGES DU CLASSEMENT

### Voici les cinq bonnes raisons de faire classer votre hébergement

#### ➤ 1. AVANTAGE FISCAL

Vous bénéficiez d'un régime fiscal plus avantageux que pour un meublé non classé.

Les revenus tirés des activités de location de meublés de tourisme sont imposés dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC). Si votre meublé est classé votre BIC imposable correspond au montant de vos revenus déclarés, diminués de l'abattement forfaitaire de 50 % sur le montant total des revenus liés à la location au lieu de 30 % pour les meublés non classés.

## ➤ **2. AVANTAGE FINANCIER**

Vous avez la possibilité d'être agréé prestataire chèques-vacances, vous pouvez ainsi proposer le paiement par chèque-vacances, un critère de choix important pour certains vacanciers.

Le classement vous permet d'être affilié gratuitement à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) avec un taux de commission de 2,5 %.

Le plus : une fois votre hébergement classé, il sera référencé dans le guide national de l'ANCV.

## ➤ **3. AVANTAGE COMMERCIAL**

Vous rassurez vos clients sur la qualité du logement, les services proposés, l'aménagement et l'état du logement.

Le classement est un repère commercial reconnu au niveau national et international. Il apporte, au travers du référentiel, une garantie officielle de qualité de service et de confort aux clientèles françaises et internationales.

## ➤ **4. AVANTAGE AUX TARIFS APPLICABLES DE LA TAXE DE SÉJOUR**

Vous êtes propriétaire d'un meublé de tourisme classé, vous appliquez la taxe de séjour correspondante à la catégorie de classement de votre hébergement (tarifs variants de 0,61€ à 1,50€). Contrairement aux hébergements non classés ou en cours de classement qui eux sont soumis à la taxe de séjour proportionnelle de 5% au coût de la nuitée et par personne.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : <https://gardrhodanien.taxesjour.fr/>

## ➤ **5. AVANTAGE LIÉ À LA QUALITÉ OUVRANT L'ACCÈS AUX LABELS**

Vous gagnez en visibilité et vous proposez à vos clients un hébergement de qualité. Vous pouvez aussi accéder à d'autres démarches de qualité comme les labels Accueil Vélo et Vignobles & Découvertes.

## **4. L'ÉQUIPE À VOTRE SERVICE**

L'Office de Tourisme Provence Occitane est un organisme agréé pour le classement des Meublés de Tourisme sur les 44 communes du territoire.

L'équipe de l'Office de Tourisme est disponible pour répondre à toutes questions relatives au classement. Elle saura vous conseiller, vous aider et vous accompagner pour réussir votre classement.

### **Alors, contactez-nous !**

#### **Contacts**

Laure Haverland, Référente

Sandy Eysseric, Suppléante

07 78 47 98 85

[classement@provenceoccitane.com](mailto:classement@provenceoccitane.com)

#### **Siège social**

#### **Office de Tourisme Provence Occitane**

1717, Route d'Avignon

30200 Bagnols-sur-Cèze

04 66 79 01 02

[contact@provenceoccitane.com](mailto:contact@provenceoccitane.com)

La brochure d'information de classement des meublés de tourisme est disponible :

- Dans nos différents Bureaux d'Information Touristique (pour les horaires d'ouvertures, consulter notre site internet : <https://www.provenceoccitane.com/planifier/pratique/les-offices/>)

- Au siège de l'association pendant les horaires de présence de la référente et/ou la suppléante (uniquement sur rendez-vous : physique ou téléphonique)
- Sur notre site internet dans « Espace Pro » :  
<https://www.provenceoccitane.com/planifier/pratique/pro/label-classement-et-referencement/>

## 5. LES TARIFS DE CLASSEMENT

Les tarifs de visites mentionnés ci-dessous, ont été votés en Directoire le 07 février 2024.

Ces tarifs incluent : l'envoi du dossier de demande client avec toutes les annexes, la prise en compte et l'inscription de la demande, les frais de déplacement et la réalisation de la visite de contrôle, l'enregistrement et l'étude des critères, le rapport de visite et la décision de classement.

Libellé du tarif de base	Tarif (1 <sup>er</sup> meublé)	Tarif (A partir du 2 <sup>e</sup> meublé)
Studio ou meublé avec 1 chambre	130,00 €	90,00 €
Meublé avec 2 chambres	150,00 €	105,00 €
Meublé avec 3 chambres	170,00 €	120,00 €
Meublé avec 4 chambres	190,00 €	135,00 €
Meublé avec 5 chambres ou +	210,00 €	150,00 €
Contre-visite		50,00 €

Si vous disposez de plusieurs logements de capacités différentes, le tarif de la première colonne sera appliqué à l'hébergement ayant le plus de chambres.

Une facture vous sera envoyée suite à la prise de rendez-vous pour la visite de contrôle. Son règlement devra être effectué avant la date prévue.

**Une fois le classement prononcé, le propriétaire doit obligatoirement afficher la décision de classement dans le meublé.**

**Cependant, l'affichage du panonceau de classement n'est pas obligatoire.**

**Important :** La demande de classement n'est en aucun cas subordonnée à l'adhésion et est indépendante à toute offre commerciale de l'Office de Tourisme Provence Occitane.

## 6. LE PARCOURS DE CLASSEMENT

- **1<sup>ère</sup> étape :** Le propriétaire souhaite faire classer son logement, il prend donc contact avec la référente ou la suppléante.
- **2<sup>ème</sup> étape :** L'Office de Tourisme lui envoie le dossier client avec toutes les annexes ou possibilité de télécharger les informations sur le site internet
- **3<sup>ème</sup> étape :** Le propriétaire prend connaissance des différents éléments et envoie à l'Office de Tourisme (au siège de l'association) ou par mail les documents ci-dessous dûment complétés et signés :
  - Le formulaire de déclaration en mairie d'un meublé de tourisme ou celui déjà en votre possession (CERFA n°14004\*04)
  - Le formulaire de demande de classement d'un meublé de tourisme (CERFA n°11819\*03)
  - Le bon de commande

- **4<sup>ème</sup> étape** : Après réception du dossier complet, un référent technique prendra rendez-vous par téléphone dans les 7 jours ouvrés, pour convenir d'une date de visite en vue du classement dans un délai maximum de 3 mois. Le rendez-vous est confirmé par courriel, accompagné de la facture.
- **5<sup>ème</sup> étape** : Le jour de la visite, un référent technique effectuera la visite de contrôle à l'aide de la grille de classement et du matériel technique adéquat. La durée de visite de classement varie selon la capacité et le nombre de logement.
- **6<sup>ème</sup> étape** : Le référent technique enregistre les informations recueillies dans le module, puis réalise le rapport de visite et la grille de contrôle. Une décision de classement est envoyée au propriétaire dans un délai d'1 mois. Si aucune réclamation n'est émise sous les 15 jours suivants, la décision de classement est effective pour une durée de 5 ans.

Important : En cas de porte close le jour de la visite de contrôle (absence non justifiée et non prévenue sous 48 heures ouvrées), la totalité de la somme ne sera pas remboursée.

Dans le respect de la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978, les informations personnelles recueillies lors de la prestation de classement restent confidentielles, sauvegardées et protégées. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de toutes vos données.

## 7. LES QUELQUES CONSEILS POUR PRÉPARER LA VISITE

- N'oubliez pas de consulter le tableau de classement de meublé de tourisme (en annexe au dossier)
- Le jour de la visite, votre hébergement doit être :
  - ✓ Rangé
  - ✓ En bon état
  - ✓ Propre
  - ✓ Tout équipé
  - ✓ Libre de tout occupant
  - ✓ Électricité en état de fonctionnement
  - ✓ Chauffage en état de fonctionnement
  - ✓ Sans travaux ni aménagement en cours

**L'hébergement doit être prêt à la location !**

- Gagnez quelques points supplémentaires :
  - Grâce aux services proposés aux clients (*cf tableau de classement : Chapitre 2 - Services aux clients*)
    - ✓ Un livret d'accueil avec code WIFI, modes d'emploi des appareils, vos conseils personnels, ....
    - ✓ Des brochures locales et touristiques (au moins 5)
    - ✓ Un accueil chaleureux et personnalisé
    - ✓ Un cadeau de bienvenue (même modeste cela fera plaisir aux clients)
    - ✓ Mettre à disposition du matériel bébé (minimum lit et chaise bébé) et au moins 2 adaptateurs électriques
    - ✓ Proposer draps de lit et linge de toilette (gratuitement ou payant)
  - Grâce aux écogestes (*cf tableau de classement : Chapitre 3 – 3.2 Développement durable*)
    - ✓ Mise en œuvre d'1 ou 2 mesures de réduction de consommation d'énergies (ex : ampoules basse consommation, double vitrage, contrôle automatique du chauffage, ...)
    - ✓ Mise en œuvre d'1 ou 2 mesures de réduction de consommation d'eau (ex : double flux dans tous les toilettes, régulateurs de débit d'eau pour les lavabos, de mousseurs, ...)
    - ✓ Existence d'un système de tri des déchets
    - ✓ Informations et sensibilisation des clients en matière de respect de l'environnement (ex d'une note en annexe au dossier)
    - ✓ Mise à disposition de produits d'entretien respectueux de l'environnement

## 8. LES MODALITÉS DE RÉCLAMATION

Le propriétaire de meublé ou son mandataire a la possibilité d'exprimer une insatisfaction concernant les délais, l'instruction, coordonnées, planning, etc... du dossier de classement.

Il a aussi la possibilité d'exprimer son désaccord à la suite de la visite de son logement et de la décision de classement reçue.

Pour cela, il doit formuler sa demande par écrit à l'aide du formulaire de réclamation (en annexe). Il dispose d'un délai de 15 jours après réception de la décision de classement pour envoyer le formulaire au service concerné. Pour que sa demande soit recevable, il faut que ce document soit dûment complété (coordonnées du propriétaire ou son mandataire, coordonnées du meublé de tourisme, date de la visite, et motif précis de la réclamation) et signé. Une réponse ou un accusé de réception lui sera envoyé par courriel sous 72h ouvrés. La demande sera traitée sous 15 jours.

Après étude du dossier, des actions pourront se déclencher, tels que : un rendez-vous téléphonique avec le référent, une contre-visite (à la charge du propriétaire ou son mandataire), la consultation du dossier par un autre référent de l'Office de Tourisme Provence Occitane et des modifications pourront être apportées. Si le cas de figure se présente, une version modifiée sera établie et sera la seule valable.

Il devra adresser son courrier à l'Office de Tourisme Provence Occitane par mail à l'adresse suivante : [classement@provenceoccitane.com](mailto:classement@provenceoccitane.com)

A l'expiration des 15 jours réglementaires et en cas d'absence de refus, le classement est acquis.

Chaque réclamation est archivée pour une durée de 5 ans.

**A noter :** Tout dossier faisant l'objet d'une réclamation par le propriétaire ou son mandataire entraînera la suspension des délais réglementaires de la procédure de classement.

Si le propriétaire ou son mandataire reçoit une réclamation émise par un de ses clients, il devra la traiter directement en respectant les mêmes délais que ceux mis en place par l'office de tourisme, c'est-à-dire 15 jours.

Après avoir apporté la réponse, il devra alors envoyer une copie de la réclamation avec sa réponse à l'office de tourisme.

La réclamation sera archivée pour une durée de 5ans

## BON DE COMMANDE

Document à nous retourner

## IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom, Prénom du demandeur : .....

Statut du demandeur (*propriétaire, mandataire, gérant...*) : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Adresse mail : .....

## IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME

Adresse du meublé : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Site internet : .....

## INFORMATIONS ET DISPONIBILITÉS

Je sollicite le classement dans le cadre d'un :  Nouveau Classement  ReclassementActuellement mon hébergement est :  Non classé  Classé en ..... étoile(s)Je demande le classement en :  1\*  2\*  3\*  4\*  5\*  IndéterminéJe peux accueillir jusqu'à (*nombre de personnes*) : ..... personnesJe suis plutôt disponible (*cocher les cases qui vous conviennent*) :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN					
APRÈS-MIDI					

## COÛT DE LA VISITE ET RÈGLEMENT

Le coût de la visite varie selon le nombre de chambres au sein du meublé. Le tarif de base est applicable sur le meublé comportant le nombre de chambres le plus élevé.

Ce tarif est valable pour toute la durée du classement (5 ans).

Libellé du tarif de base *	Tarif (1 <sup>er</sup> meublé)	Tarif (À partir du 2 <sup>e</sup> meublé)
<input type="checkbox"/> Studio ou meublé avec 1 chambre	130,00 €	90,00 €
<input type="checkbox"/> Meublé avec 2 chambres	150,00 €	105,00 €
<input type="checkbox"/> Meublé avec 3 chambres	170,00 €	120,00 €
<input type="checkbox"/> Meublé avec 4 chambres	190,00 €	135,00 €
<input type="checkbox"/> Meublé avec 5 chambres ou +	210,00 €	150,00 €
<input type="checkbox"/> Contre-visite		50,00 €

\*Veuillez inscrire le nombre de structure correspondant au libellé.

Le tarif des visites a été voté par délibération en Directoire le 07 février 2024.

Une facture vous sera envoyée par courriel et devra être réglée avant le jour de la visite de contrôle.

# BON DE COMMANDE

## DOCUMENTS À NOUS RETOURNER (veuillez cocher les cases ci-dessous)

*L'intégralité des documents cités ci-dessous sont à transmettre soit par :*

- **Courriel : classement@provenceoccitane.com**
- **Courrier : Office de Tourisme Provence Occitane - 1717 Route d'Avignon - 30200 Bagnols-sur-Cèze**

Pour que ma demande soit traitée, je renvoie les documents suivants dûment complétés :

- Le présent bon de commande de visite de classement signé
- Votre récépissé du formulaire Cerfa de la déclaration en mairie d'un Meublé de Tourisme (CERFA n°14004\*04) (modèle joint en annexe)
- Le formulaire Cerfa de la demande de classement d'un Meublé de Tourisme (CERFA n°11819\*03) (modèle joint en annexe)

**Après réception et enregistrement des documents par le service adéquat, un référent technique prendra contact avec vous sous 7 jours ouvrés afin de fixer un rendez-vous dans les 3 mois suivants.**

Je soussigné(e), .....

Atteste avoir pris connaissance des documents suivants et de les conserver :

- Les informations du dossier client
- Le tableau de classement des meublés de tourisme
- La fiche de réclamation

Atteste l'exactitude des informations fournies à l'Office de Tourisme Provence Occitane

Reconnais avoir été informé de la procédure et des tarifs relatifs à la visite de classement des Meublés de Tourisme

Reconnais que pour prétendre au classement des meublés de tourisme, un logement meublé d'une pièce d'habitation doit disposer d'une surface minimale de 9 m<sup>2</sup> lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m<sup>2</sup> lorsqu'il existe un coin cuisine

Reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente d'une visite de classement d'un meublé de tourisme et les accepte

Accepte que mon hébergement soit soumis au contrôle de l'ensemble des critères référencés dans la grille validée par l'arrêté du 17 août 2010 fixant les normes de la procédure de classement des meublés de tourisme

Autorise l'Office de Tourisme Provence Occitane à prendre des photos de mon (mes) logement(s) lors de la visite de contrôle

Autorise l'Office de Tourisme Provence Occitane à transmettre la décision de classement au service Taxe de Séjour de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

**L'Office de tourisme de Provence Occitane s'engage à ne pas subordonner la visite de classement à une adhésion ou à toute offre de commercialisation. Il s'engage également à ne pas diffuser les informations fournies sans autorisation de votre part.**

J'accepte l'utilisation de mes données personnelles (photos, coordonnées, ...) à des fins de promotion ou commercialisation.

Fait le : ..... / ..... / .....

Signature du demandeur

A : .....



## DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



N° 14004\*04

### DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1 du code du tourisme<sup>1</sup>.

#### A – IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME

NOM COMMERCIAL DU LOGEMENT ( facultatif):

---

ADRESSE DU LOGEMENT:

---

---

---

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

---

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

---

#### • CARACTÉRISTIQUES :

RÉSIDENCE PRINCIPALE       RÉSIDENCE SECONDAIRE

MAISON INDIVIDUELLE       APPARTEMENT

CAPACITÉ D'ACCUEIL : \_\_\_\_\_ personne(s) maximum

NOMBRE DE PIÈCES COMPOSANT LE MEUBLÉ : \_\_\_\_\_ pièce(s)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

OUI       NON

<sup>1</sup> Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

• **VALORISATION DU LOGEMENT :**

LE LOGEMENT EST CLASSÉ :

OUI       NON

SI OUI, NOMBRE D'ETOILES (1 à 5) : \_\_\_\_\_ étoile(s)

DATE DU CLASSEMENT (jj/mm/aaaa) : I\_\_I\_\_ / I\_\_I\_\_ / I\_\_I\_\_I\_\_I\_\_I

LE LOGEMENT EST LABELLISÉ (exemple : Gite de France, Clévacances...) :

OUI       NON

SI OUI, NOM DU LABEL :

---

• **MISE A DISPOSITION PRÉVISIONNELLE :**

PERIODIQUE     TOUTE L'ANNÉE

QUELLES SONT LES PÉRIODES PRÉVISIONNELLES DE LOCATION ?

---

**B - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT<sup>2</sup>**

PARTICULIER       PROFESSIONNEL

NOM: \_\_\_\_\_

PRÉNOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

N°TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_

---

<sup>2</sup> La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

## SI VOUS ETES UN PROFESSIONNEL:

## RAISON SOCIALE:

L'ADRESSE DE LA PERSONNE DÉCLARANTE EST DIFFERENTE DE L'ADRESSE DU LOGEMENT:

OUI       NON

SI OUI:

PAYS:

ADRESSE:

ADRESSE:

---

---

---

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

LJEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

ACCEPTEZ-VOUS LA PUBLICATION DE VOTRE HÉBERGEMENT DE TOURISME SUR LE SITE DE LA MAIRIE ET DE L'OFFICE DE TOURISME ?

OUI       NON

FAIT A ..... LE

### SIGNATURE

## Avertissement :

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de

**Récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme**

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de ..... personne(s) situé à :

ADRESSE DU LOGEMENT:

---

---

---

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

---

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

---

NOM, PRENOM DU DECLARANT:

---

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

@

---

ADRESSE DU DECLARANT:

---

---

---

---

---

---

---

---

Fait à....., le.....

Cachet de la mairie



MINISTÈRE  
DU REDRESSEMENT  
PRODUCTIF

## DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME

cerfa

N°11819\*03

Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme  
Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement  
des meublés de tourisme

(Cocher la case correspondante au renseignement à fournir)

### IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

Le cas échéant, dénomination commerciale du meublé : .....

Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone du logement meublé (s'il existe) : .....

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : Madame

Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Statut (locataire, mandataire, autre...) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Pays : .....

Tél.1 : ..... Tél.2 : .....

Courriel : .....

### NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel :  Non classé  étoile(s)

Classement demandé :  étoile(s)

Capacité demandée (en nombre de personnes) : .....

### DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Superficie totale du meublé : ..... Nombre de pièces d'habitation : .....

Construction :  neuve  récente  ancienne (plus de 10 ans)

Type de logement meublé :  appartement  studio  villa  autre .....

Mis en location toute l'année :  Oui  Non

### IDENTIFICATION DE L'ORGANISME en charge de la visite de classement

Nom et coordonnées de l'organisme (organisme visé au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>er</sup> de l'article L. 324-1 du code du tourisme) :

.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions			
<b>Prérequis</b>												
Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m <sup>2</sup> lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12m <sup>2</sup> lorsqu'il existe un coin cuisine	PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ				
<b>Chapitre 1 : Equipements et aménagements</b>												
<b>1.1. Aménagement général</b>												
<b>Surfaces de l'habitation</b>												
Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)			12m <sup>2</sup>	14m <sup>2</sup>	18m <sup>2</sup>	20m <sup>2</sup>	26m <sup>2</sup>	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).				
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			7m <sup>2</sup>	8m <sup>2</sup>	9m <sup>2</sup>	NA	NA	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m <sup>2</sup> (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).				
Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			NA	NA	NA	10m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup>	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces.				
Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)			3m <sup>2</sup>	En 1*, 2*, 3*, 4* : Il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation. En 5* : Il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation.								
1 Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*, 2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m <sup>2</sup> minimum par pièce.				
2 Surface totale majorée	O	1 à 5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points). Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Le critère peut être validé indépendamment du précédent.				
<b>Equipement électrique de l'habitation</b>												
3 Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X					
4 Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X					
<b>Téléphonie et communication</b>												
5 Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.				
6 Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	O	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.				
7 Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	O	O	O	O	O	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.				
<b>Télévision et équipement hi-fi</b>												
8 Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	O	X	X	X	X					
9 Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	O	O	O	X	X					
10 Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	O	O	O	O	O					
11 Radio	X ou O	2	O	O	X	X	X					
12 Enceinte connectée	X ou O	1	O	O	O	O	O					
13 Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	O	O	O	O	O					
<b>Equipements pour le confort du client</b>												
14 Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X					
15 Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	O	O	O	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.				
16 Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.				
17 Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	O	Sauf Saint Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.				

18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1 et 2*, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.
19	Séche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	O	O	O	X	X	Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement. Pour les catégories 4 et 5 étoiles, séche-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	X	X	X	X	X	
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	X	3	X	X	X	X	X	
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	O	O	X	X	X	
<b>Mobiliers</b>									
23	Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA	
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	O	O	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.
25	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X	
26	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
27	Présence d'une table basse	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.
<b>1.2. Aménagement des chambres</b>									
<b>Literie</b>									
Lit(s) pour une personne :									
- Largeur			80 cm	90 cm					
- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	200 cm	
Lit(s) pour deux personnes :									
- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm	160 cm	
- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	200 cm	
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	O	2	O	O	O	O	O	La densité doit être supérieure à 30 kg/m <sup>3</sup> ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm.
30	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*.
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Les plaid(s) sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
<b>Equipements et mobiliers (dont électriques)</b>									
33	Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	O	O	O	X	X	
35	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	O	1	O	O	O	O	O	
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou O	2	O	O	X	X	X	
<b>1.3. Equipements et aménagement des sanitaires</b>									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :									
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	
38	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X	
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	NA	NA	
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche (dimensions supérieures au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	NA	Toilette sèche acceptée.
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	O	O	O	O	X	Toilette sèche acceptée.

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :			7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.	
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.  Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé.  Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée.  Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
<b>Equipements salle(s) d'eau</b>								
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	
50	Sèche-serviettes électrique	X ou O	2	O	O	O	O	
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	O	X	
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.
<b>1.4. Équipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine</b>								
<b>Bac(s) à laver</b>								
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	
<b>Appareils de cuisson</b>								
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	
<b>Vaisselle et matériels de cuisson</b>								
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X	X	
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	X	
65	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économie, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoir, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	
66	Au moins deux équipements de petit électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O	O	

Autres matériels									
68 Cafetière	X	2	X	X	X	X	X		
69 Machine à expresso	X ou O	2	O	O	O	X	X		
70 Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X		
71 Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X		
72 Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X		
73 Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X		
74 Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire.	
75 Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	X	X	X		
76 Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X		
1.5. Environnement et extérieurs									
Ascenseurs									
77 Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.	
78 Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.	
Parking voiture									
79 Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.	
80 Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.	
81 Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O		
Balcon, loggia, terrasse, jardin									
82 Logement avec balcon, loggia ou veranda (3m <sup>2</sup> minimum)	O	2	O	O	O	O	O		
83 Logement avec terrasse ou jardin privé (8m <sup>2</sup> minimum)	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.	
84 Logement avec parc ou jardin (50m <sup>2</sup> minimum)	O	4	O	O	O	O	O	200m <sup>2</sup> minimum quand il est commun à d'autres logements	
85 Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	O	2	O	O	O	O	O		
86 Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	O	2	O	O	O	O	O		
Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement									
87 Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.	
88 Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.	
89 Piscine extérieure ou intérieure	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.	
90 Piscine extérieure ou intérieure chauffée	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.	
91 Existence de rangement(s) pour équipement sportif	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.	
Environnement									
92 Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	O	2	O	O	O	O	O		
93 Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.	
94 Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.	
1.6. Etat et propriété des installations et des équipements									
95 Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abîmé.					
96 Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures...					
97 Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	Absence de meubles cassés, déboités et sales.					
98 La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de décoloration.					
99 La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboités et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures...					

<b>Chapitre 2 : Services aux clients</b>								
<b>2.1. Qualité et fiabilité de l'information client</b>								
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	O	X	X	X
<b>2.2. Les services proposés</b>								
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X	X	X
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	O	X	X
104	Existence d'une boîte à clé ou système équivalent	O	2	O	O	O	O	O
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	X	X	X
108	Lits faits à l'arrivée proposés systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X	X	X
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	O	X	X
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X
115	Animaux de compagnie admis	O	2	O	O	O	O	O
<b>Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable</b>								
<b>3.1. Accessibilité</b>								
<b>Information, sensibilisation</b>								
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X
<b>Autres services</b>								
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O	O	O
<b>3.2. Développement durable</b>								
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X
129	Existence d'un composteur	O	1	O	O	O	O	O
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	O	2	O	O	O	O	O
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X
133	Obtention d'un label environnemental	O	3	O	O	O	O	O

<b>Critères obligatoires</b>	X
<b>Critères "à la carte"</b>	O
<b>Critères "non applicables"</b>	NA
<b>Critères "obligatoires non compensables"</b>	X ONC

## 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme Provence Occitane, organisme agréé par l'Afnor Certification le 27 octobre 2025 dont le siège social se situe 1717 Route d'Avignon 30200 Bagnols-sur-Cèze, propose et assure la visite de classement en « meublé de tourisme » du ou des meublés proposés à la location saisonnière par le propriétaire ou son mandataire représentant ci-après désigné « propriétaire » ainsi que les démarches administratives en vue de l'obtention du classement.

Elles décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relatives à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

## 2. OFFRE ET COMMANDE

La commande d'une visite de contrôle se fait auprès de l'Office de Tourisme Provence Occitane.

Une personne référente ci-après dénommée « référente du classement », désignée nominativement par l'Office de Tourisme Provence Occitane, est chargée d'effectuer la visite de classement en application des normes et procédures fixées par l'Arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010. La référente du classement justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer les meublés de tourisme selon le tableau de classement publié en annexe I de l'Arrêté du 2 août 2010 modifié.

## 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Office de Tourisme Provence Occitane s'engage à :

- Apporter toutes les informations nécessaires au propriétaire avant, pendant et après la visite ;
- Détenir l'agrément au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé de tourisme ;
- Effectuer la visite de classement en toute neutralité et dans les meilleurs délais, au plus tard dans les trois mois, tout en respectant le délai de rétractation des 7 jours suivants la réception du dossier d'engagement dûment complété ;
- Garder confidentielles les informations et photos recueillies lors de la visite de contrôle et contenues dans le dossier ;
- Fournir à l'hébergeur un rapport de contrôle de visite des meublés évalué dans un délai d'un mois suivant la visite de classement ;
- Ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou une offre de toute nature ;
- Être totalement neutre lors de la décision de l'attribution du classement ;
- Ne pas subordonner la rémunération de la référente et de la suppléante au nombre de visite de contrôle annuelle ainsi qu'à leurs résultats de classement.

Le propriétaire s'engage à :

- Présenter son hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique ;
- Respecter et maintenir l'ensemble des critères contenus dans la grille de classement durant les cinq ans de validité du classement ;
- Fournir des informations exactes, sincères et complètes susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation du meublé contrôlé ;
- Délivrer un contrat de location et une facture pour toutes les prestations fournies ;
- Être présent lors de la visite de classement
- Mettre en place les actions nécessaires suites à des réclamations clients ;
- Respecter la réglementation en vigueur pour son activité de loueur de meublé : code du tourisme, code de l'urbanisme, code de la consommation (hygiène, sécurité, piscine, ...);
- Fournir aux clients les informations nécessaires leurs permettant de faciliter leur séjour ;
- Afficher de façon visible le classement du meublé de tourisme ;
- Signaler tout changement qui pourrait intervenir durant la validité du classement.

## 4. CONDITIONS FINANCIÈRES ET PAIEMENT

Le montant de la prestation « Classement des meublés de tourisme », libellé en euros, est défini dans le document « Bon de commande ». Une facture sera envoyée au propriétaire lors de la confirmation de la

visite de contrôle. Il devra s'en acquitter avant cette dernière. Il pourra régler soit par virement bancaire (IBAN fourni dans la facture), soit par chèque (libellé à l'ordre de l'Office de Tourisme Provence Occitane).

Le coût de la prestation comprend : la réception et l'étude de la demande, le déplacement, la visite de contrôle, la constitution du dossier, le rapport de visite (attestation de visite et grille de contrôle) ainsi que la décision de classement, en version numérique et en version papier. Le coût de la prestation ne comprend pas la signalétique.

La décision de classement émise par l'Office de Tourisme Provence Occitane à l'issu de la visite de contrôle ne conditionne pas le paiement de la prestation. Un classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

Les tarifs en vigueur sont modifiables sans préavis et voté par le Directoire. Le tarif en vigueur, au moment de la commande, est garanti pour le propriétaire sous réverse d'avoir adressé le « Bon de commande » avant le changement de tarif.

L'Office de Tourisme Provence Occitane se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle non réglée au préalable.

## 5. MODALITÉS D'ANNULATION OU DE REPORT DE VISITE

- Du fait de l'Office de Tourisme Provence Occitane

Si la visite de contrôle ne peut être maintenue par l'Office de Tourisme Provence Occitane, la structure s'engage à prévenir le propriétaire 48 heures ouvrées avant la date de rendez-vous, une nouvelle date de visite sera programmée dans les plus brefs délais.

Aucune somme supplémentaire ne sera demandée au propriétaire ou son mandataire.

- Du fait du propriétaire

Le propriétaire s'engage, en cas d'empêchement, à prévenir l'Office de Tourisme Provence Occitane 48 heures ouvrées avant la date de rendez-vous, une nouvelle date de visite sera programmée dans les plus brefs délais.

En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire, le montant totale de la prestation sera facturé. Le propriétaire devra alors déposer un nouveau dossier complet de demande de visite. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure, justifiée par le propriétaire, telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.

## 6. DÉLAIS

Après réception du « Bon de commande », des formulaires de déclaration en mairie et de demande de classement, la référente du classement prend contact avec le propriétaire sous 7 jours ouvrés pour planifier une visite de classement sous 3 mois.

La durée de la visite de contrôle varie en fonction de la capacité et du nombre de logement.

Si le résultat est favorable, la décision de classement est envoyée par courriel et courrier au propriétaire dans un délai de 1 mois après la visite. Le classement est alors valable pour 5 ans.

Si le résultat de la visite de contrôle est défavorable, l'invalidité du classement sera notifiée par courriel dans les plus brefs délais au propriétaire par l'Office de Tourisme Provence Occitane. Il sera accompagné d'une demande de mise en conformité. Le propriétaire dispose alors de 15 jours à réception de celle-ci pour transmettre les justificatifs à l'Office de Tourisme Provence Occitane. Le cas échéant, le propriétaire devra renouveler une demande de classement, à titre payant.

## 7. RESPONSABILITÉS

L'Office de Tourisme Provence Occitane n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire des règles autres que celles liées au classement des meublés de tourisme.

Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement en conformité à la réglementation du code de l'urbanisme, code du tourisme, code de la consommation en vigueur. En cas d'accident ou de dommages survenant lors d'un séjour en raison du non-respect d'une norme exigée, l'Office de Tourisme Provence Occitane ainsi que la référente au classement ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

## 8. CONFIDENTIALITÉ

L'Office de Tourisme Provence Occitane s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation, sauf mention contraire signalée dans le « Bon de commande ».

Le propriétaire s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à l'Office de Tourisme Provence Occitane. Toutes les personnes impliquées dans le processus de classement du ou

# LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

des meublés de tourisme sont tenues par un engagement de confidentialité professionnelle.

L'Office de Tourisme Provence Occitane conserve les renseignements communiqués par le propriétaire pendant 5 ans.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » (Article 27 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978), le propriétaire dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, le propriétaire s'adresse à l'Office de Tourisme Provence Occitane.

## 9. RÉCLAMATION ET RECOURS

Le propriétaire peut exprimer une insatisfaction concernant les délais, l'instruction du dossier, coordonnées, plannings... Il peut également contester le rapport de visite et la catégorie de classement définie par l'organisme.

Toute réclamation doit être adressée à l'Office de Tourisme Provence Occitane dans un délai de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle par courriel.

Le propriétaire devra compléter le formulaire de réclamation. Pour que sa demande soit recevable, il faut que ce document soit dûment complété (coordonnées du propriétaire ou son mandataire, coordonnées du meublé de tourisme, date de la visite, et motif précis de la réclamation) et signé. Une réponse ou un accusé de réception sera envoyé au propriétaire par courriel sous 72h ouvrés.

Après étude du dossier, des actions pourront se déclencher, tels que : un rendez-vous téléphonique avec la référente, une contre-visite (à la charge du propriétaire ou son mandataire), la consultation du dossier par un autre référent de l'Office de Tourisme Provence Occitane et des modifications pourront être apportées. Une réponse écrite par courriel sera apportée au propriétaire sous 15 jours. Si le cas de figure se présente, une version modifiée sera établie et sera la seule valable.

L'Office de Tourisme.

A l'expiration des 15 jours réglementaires et en cas d'absence de refus, le classement est acquis.

Chaque réclamation est archivée pour une durée de 5 ans.

## 10. CESSATION D'ACTIVITÉ

Le propriétaire souhaitant arrêter son activité de location de meublé de tourisme, avant l'expiration des 5 ans, doit adresser un courrier à l'Office de Tourisme Provence Occitane en le précisant. Ce courrier permettra le retrait des informations relatives au meublé dans la base de données Apidae, il sera aussi transmis au service Taxe de Séjour de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour mise à jour du fichier.

## 11. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de lacune des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas une solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi française sera seule applicable pour suppléer leur volonté.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes. À cet effet, elles conviennent de se réunir ou de prendre contact dans le mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une d'elles, exposant les motifs du différend. Si au terme d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, les parties ne parvenaient pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétence.

## FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

## **Document à conserver**

**Formulaire à compléter, signer et à envoyer à l'Office de Tourisme Provence Occitane dans un délai de 15 jours suite à la réception de la décision de classement.**

## HÉBERGEMENT CONCERNÉ :

Nom : .....

Adresse: .....

Code postale : ..... Commune : .....

## COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE OU MANDATAIRE :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse: .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Adresse mail : .....

## MOTIF DE LA RÉCLAMATION :

Fait le : ..... / ..... / .....

### Signature

A: .....



Document à titre d'exemple. Vous pouvez vous en inspirer et l'adapter à votre structure.

Madame, Monsieur,

Bienvenue dans notre hébergement !

Nous sommes heureux de vous accueillir et de vous présenter les différents dispositifs que nous avons mis en place pour minimiser le plus possible l'impact environnemental.



### Nous trions nos déchets

- La collectivité a mis en place la redevance incitative, vous disposez de poubelles adaptées (ordures ménagères, plastiques, verres, ...)
- Pensez à mettre les déchets organiques dans le composteur

### Réduisons notre consommation d'eau

#### Nous avons mis en place

- Des robinets équipés de mitigeurs et de réducteurs de débit d'eau
- Des chasses d'eau à un double débit
- Un récupérateur d'eau de pluie
- Un arrosage automatique



#### Nous vous demandons d'être vigilant

- Le gaspillage de l'eau : ne pas la laisser couler inutilement
- Si vous constatez une fuite d'eau quelque part, nous prévenir le plus tôt possible

### Réduisons notre consommation d'énergie

#### Nous avons mis en place

- Des ampoules basses consommation
- Le double vitrage
- Des régulateurs sur la climatisation / radiateurs
- Des panneaux solaires
- Un chauffe-eau solaire



#### Nous vous demandons d'être vigilant

- Éteindre les lumières quand vous quittez la pièce
- Éteindre la climatisation / chauffage dans les pièces vides ou inoccupées
- Réguler la puissance de la climatisation / chauffage lorsque vous sortez la journée

### Nous utilisons des produits avec un faible impact sur l'environnement

- De papier recyclé
- Des produits écocertifiés pour l'entretien
- Des produits bio dégradables / réutilisables / rechargeables
- Des espaces verts entretenus sans pesticides



Nous vous remercions de participer avec nous dans cette démarche qui nous tient à cœur et souhaitons que grâce à nos efforts communs, la nature se portera mieux !